

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Rapport d'activité 2022 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_102
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_102

Objet : Rapport d'activité 2022 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2129-29, L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.3131-2 ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2015, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-149 du conseil municipal du 12 décembre 2012 portant approbation du choix du délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville de Malakoff ;

Vu le contrat de délégation de service public déléguant l'exploitation des parcs de stationnement *Hôtel de ville* et *Plateau de Vanves* à la société *VINCI PARK*, renommée *INDIGO PARK* à la date du 5 novembre 2015 ;

Vu le rapport annuel produit par la société *INDIGO PARK* au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 juin 2024;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exercice du service public ;

Considérant que le compte de résultat de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la ville de Malakoff présente un solde négatif de 26 668 euros ;

Considérant la redevance versée pour l'année 2022 est d'un montant de 122 322,52 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel au titre de l'année 2022 du délégataire *INDIGO PARK* pour l'exploitation des parcs de stationnement *Hôtel de Ville* et *Plateau de Vanves*.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_102-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr